

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Approbation proposition de prêt du Crédit Agricole des Savoie

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 24 mai 2012

L'an deux mille douze et le vingt-quatre mai à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIAT. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEAUJEAN (Pouvoir GIRERD).BOIS. DIEZ. GALLAY.

Le Président rappelle à l'assemblée les différents projets en cours, et notamment la construction de la Maison du Lac d'Aiguebelette et l'aménagement d'une micro-crèche et d'un centre socio-culturel. Il rappelle qu'il a été inscrit au budget un emprunt pour financer ces projets. Il explique que plusieurs organismes de prêt ont été sollicités et présente à l'assemblée l'offre de prêt du Crédit Agricole des Savoie, seul organisme ayant répondu à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la proposition du Crédit Agricole pour un prêt de trois cent mille euros (300 000€), à échéances trimestrielles constantes, au taux fixe de 4.90% sur une durée de 12 ans,

AUTORISE le président à signer le contrat relatif à ladite proposition et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



73184
Code INSEE

CCLA
GESTION DES DECHETS

DM 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	32		
Nombre de membres présents	28		
Nombre de suffrages exprimés	29		
VOTES : Contre	0	Pour	29
Date de convocation :	16/05/2012		

L'an deux mille douze, le vingt quatre mai, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Bernard VEUILLET, Président.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPOUR-ROSAND. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIAT. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.
Absents excusés : BEAUJEAN (Pouvoir GIRERD).BOIS. DIEZ. GALLAY.

Objet : VIREMENTS DE CREDITS - DM N° 1 -

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : dépenses imprévues	4 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 000.00 €			
D 673 : Titres annulés (exercice antér.)		4 000.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		4 000.00 €		
Total	4 000.00 €	4 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Certifié exécutoire par Bernard VEUILLET, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/05/2012 et de la publication le 25/05/2012.

A NOVALAISE, le 25/05/2012.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président



Délibération N°2012/24/05/1
Affiché le : 25/05/2012
Transmise en Préfecture de la Savoie le : 25/05/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	28
Nombre de suffrages exprimés	29
VOTES : Contre	0
Pour	29
Date de convocation :	16/05/2012

L'an deux mille douze, le vingt-quatre mai, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Bernard VEUILLET, Président.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIAT. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.
Absents excusés : BEAUJEAN (Pouvoir GIRERD).BOIS. DIEZ. GALLAY.

Objet : VIREMENTS DE CREDITS - DM N° 1-

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnemen	175 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	175 000.00 €			
D 023 : Virement section investissement		201 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		201 000.00 €		
D 658 : Charges subv. Gest° courante	3 000.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	3 000.00 €			
D 678 : Autres charges exception.	23 000.00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	23 000.00 €			
Total	201 000.00 €	201 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 205-79 TOURISM : TOURISME		10 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		10 000.00 €		
D 2113-79 TOURISM : TOURISME		191 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		191 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				201 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				201 000.00 €
Total		201 000.00 €		201 000.00 €
Total Général		201 000.00 €		201 000.00 €

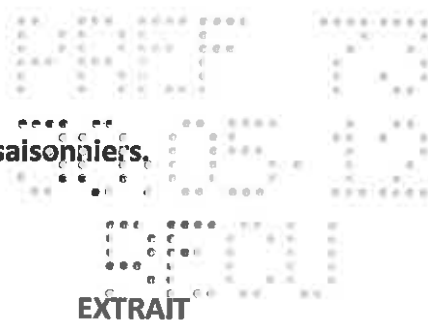
Certifié exécutoire par Bernard VEUILLET, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/05/2012 et de la publication le 25/05/2012.

A NOVALAISE, le 25/05/2012.



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Création de deux emplois saisonniers.



du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 24 MAI 2012

L'an deux mille douze et le vingt-quatre mai à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIAT. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEAUJEAN (Pouvoir GIRERD).BOIS. DIEZ. GALLAY.

Le Président explique au Conseil Communautaire que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture de la plage d'Aiguebelette, il y aurait lieu de créer deux emplois saisonniers d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de créer à compter du 15 juin 2012 deux emplois saisonniers d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour une durée de 3 mois.

PRECISE que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 30 heures.

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints Technique de 2^{ème} classe, Catégorie C, Echelle 3, indice brut 297, indice majoré 302.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à recruter deux agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.

CHARGE le Président d'entreprendre toutes les démarches relatives à ce sujet.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Bernard Veuillet.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bernard Veuillet", written over the stamp.

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : CREATION D'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 24 mai 2012

L'an deux mille douze et le vingt-quatre mai à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIAT. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEAUJEAN (Pouvoir GIRERD).BOIS. DIEZ. GALLAY.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - De créer à compter du 1^{er} JUILLET 2012 un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2. - D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N° 2012/24/05/4
Affiché le : 25/05/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 25/05/2012

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Attribution de la compétence « petite enfance » au C.I.A.S.

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 24 mai 2012

L'an deux mille douze et le vingt-quatre mai à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIAT. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEAUJEAN (Pouvoir GIRERD).BOIS. DIEZ. GALLAY.

Le Président rappelle à l'assemblée l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2012 approuvant la modification des statuts de la CCLA relative au transfert de la compétence « petite enfance » des communes membres à la communauté de communes, et la délibération du 20 octobre 2005 décidant la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il rappelle également les projets de création des micro-crèches de Novalaise et de Lépin-Le-Lac, et le souhait du conseil communautaire d'en confier la gestion au C.I.A.S. dès leur ouverture.

A cet effet, il propose d'ajouter la compétence « petite enfance » aux compétences dévolues au C.I.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'attribution de la compétence « petite enfance » au C.I.A.S. afin de pouvoir lui confier la gestion des micro-crèches dès leur ouverture,

AUTORISE le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/24/5/5

Affiché le : 31/05/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 31/05/2012

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Construction de la Maison du Lac d'Aiguebelette
Attribution marché de travaux – Lots 4, 8, 9 et 14

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 24 mai 2012

L'an deux mille douze et le vingt-quatre mai à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIAT. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEAUJEAN (Pouvoir GIRERD).BOIS. DIEZ. GALLAY.

Le Président rappelle à l'assemblée le marché à procédure adaptée lancé le 16 février 2012 pour la « Construction de la Maison du Lac d'Aiguebelette intégrant la réalisation d'un espace scénographique » et dont la date limite de remise des offres était fixée au 15 mars 2012.

Le Président présente ensuite à l'assemblée l'analyse des offres relative aux lots 4, 8, 9 et 14.

Il explique que le marché est constitué de 19 lots, et rappelle que le lot n°1-Démolition a été attribué par délibération du n°2011/15/12/7 du 15 décembre 2011, les lots n°2, 3, 5, 7, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, et 19 par délibération n°2012/5/4/2 du 5 avril 2012 et le lot 18 par délibération n°2012/5/4/3 du 5 avril 2012.

Le Président propose donc de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 4 / Ossature bois - charpente – couverture: HUGONNARD pour 550 000€ HT
- Lot 8 / Menuiserie bois intérieure – occultations: CARRE pour 121 000€ HT
- Lot 9 / Cloisons - peintures – plafonds : CORNEVIN pour 129 604.40€ HT
- Lot 14 / Equipement de cuisine : CUNY pour 6 206€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le choix du Président et décide de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 4 / Ossature bois - charpente – couverture : HUGONNARD pour 550 000€ HT
- Lot 8 / Menuiserie bois intérieure – occultations : CARRE pour 121 000€ HT
- Lot 9 / Cloisons - peintures – plafonds : CORNEVIN pour 129 604.40€ HT
- Lot 14 / Equipement de cuisine : CUNY pour 6 206€ HT

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/24/5/6

Affiché le : 29/05/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 29/05/2012

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : **Projet Réserve Naturelle Régionale (RNR)**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 24 mai 2012

L'an deux mille douze et le vingt-quatre mai à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIAT. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEAUJEAN (Pouvoir GIRERD).BOIS. DIEZ. GALLAY.

Le Président rappelle à l'assemblée les démarches engagées dès 2008 par les services de la Région Rhône-Alpes, du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie et de la CCLA pour étudier la faisabilité du projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale incluant le lac d'Aiguebelette, ses zones humides connexes et une partie de la zone forestière du massif de l'Epine.

Après avoir présenté la procédure de classement, les objectifs et les enjeux du projet, ainsi que les démarches à engager, il propose de constituer un dossier de demande de classement qui sera déposé auprès de la Région Rhône-Alpes en vue de créer une Réserve Naturelle Régionale dite du Lac d'Aiguebelette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la constitution d'un dossier de demande de classement en vue de créer une Réserve Naturelle Régionale dite du Lac d'Aiguebelette,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : REOM - Paiement par carte bancaire sur Internet

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 24 mai 2012

L'an deux mille douze et le vingt-quatre mai à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIAT. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEAUJEAN (Pouvoir GIRERD).BOIS. DIEZ. GALLAY.

Depuis 2010, la DGFIP propose aux collectivités et établissements publics un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux (titres ou articles de rôle) par carte bancaire sur Internet. En effet, le télépaiement par carte bancaire sur Internet, dans un environnement sécurisé, répond au besoin des usagers désireux de payer 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer.

Dans un premier temps limité aux organismes locaux ayant un site Internet (TIPI V1 et V2), le télépaiement a été étendu le 15 juin 2011 à toutes les collectivités avec TIPI V3. Cette version intègre un site de télépaiement standardisé développé par la DGFIP.

Le Président propose donc à l'assemblée de mettre à disposition des usagers le système de paiement de la REOM par carte bancaire sur internet via la procédure de règlement TIPI.

Le Conseil Communautaire après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE la procédure de règlement TIPI,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques, et le formulaire d'adhésion.

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/24/5/8

Affiché le : 31/05/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 31/05/2012

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

**Objet : Réalisation d'aménagements sur le lac et ses berges
dans le cadre de l'organisation du championnat du monde d'aviron 2015**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 24 mai 2012

L'an deux mille douze et le vingt-quatre mai à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIAT. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEAUJEAN (Pouvoir GIRERD).BOIS. DIEZ. GALLAY.

Dans le cadre de l'organisation du championnat du monde d'aviron 2015, le Président rappelle à l'assemblée :

- Les modifications apportées au positionnement actuel du bassin de compétition,
- L'engagement de la CCLA à soutenir la manifestation,
- Le contexte foncier et administratif régissant les droits d'aménagement et d'équipement sur les parcelles cadastrales constitutives du lac et de ses berges propriété d'EDF et des consorts de Chambost.

Sur ce dernier point, il précise que :

- La CCLA est notamment titulaire des droits de navigation et d'utilisation des berges au terme des conventions établies avec les consorts de Chambost et EDF jusqu'en 2034. Ces conventions autorisent la CCLA à procéder sur ces parcelles à l'édification de :
 - . toute installation légère et aménagement pour la mise à l'eau, l'amarrage et l'accostage des embarcations,
 - . toute construction légère nécessaire à son activité.
- Indépendamment de l'autorisation donnée par la CCLA, toute implantation d'équipements ou réalisation d'aménagements du site est subordonnée à l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires au titre des législations en vigueur.
- La construction de la tour d'arrivée doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'EDF compte tenu de la nature des travaux.

Dans ce contexte, il présente à l'assemblée, le programme d'implantation général intégrant les aménagements qui devront être réalisés de manière pérenne sur le lac et ses berges dans le cadre de la création du nouveau bassin de compétition d'aviron, et qui sont situés dans le domaine de gestion de la CCLA:

- Création d'une cabane de l'aligneur pour la zone de départ du 2000 mètres.
- Installation de 46 corps morts et 5 pieux d'ancrage sur la berge pour le maintien des équipements flottants.

Délibération N°2012/24/5/10

Affiché le : 31/05/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 31/05/2012

- Création d'une plate-forme d'environ 6 m x 6 m pour la mise en place de la cabane de l'aligneur du départ du 1000 m, étant entendu que le Conseil Général rechercherait toute autre alternative technique permettant de démonter cet équipement hors compétition.
- Reconstruction avec extension du ponton (16 m) du Chalet du lac pour l'ancrage de 5 lignes d'eau dans la zone d'arrivée.
- Construction de 2 pontons reliés par une passerelle pour l'ancrage de 4 lignes d'eau dans la zone d'arrivée.
- Mise en place de 2 pieux d'ancrage des lignes d'eau (lignes 1 et 11) dans la zone d'arrivée.
- Création d'une tour d'arrivée pérenne ou démontable sur la parcelle cadastrée C 560, propriété d'EDF sous gestion à la CCLA, secteur plage de Pré-Argent, commune de Novalaise.

Après cet exposé, le Président demande à l'assemblée :

D'accorder un avis de principe favorable sur le programme d'implantation général,

De surseoir les autorisations définitives pour la réalisation des aménagements à :

- La soumission des plans d'Avant-Projet et des descriptifs pour instruction par la CCLA,
- L'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires.
- L'obtention d'un accord d'EDF pour la construction d'une tour d'arrivée

Après en voir délibéré, le conseil communautaire :

DONNE un avis de principe favorable sur le programme d'implantation général,

SURSEOIT les autorisations définitives à la réalisation des aménagements à :

- La soumission des plans d'Avant-Projet et des descriptifs pour instruction par la CCLA et approbation du conseil communautaire,
- L'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires,
- L'obtention d'un accord d'EDF spécifique à la construction de la tour d'arrivée.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Convention Aviron club du Lac d'Aiguebelette/Département de la Savoie/CCLA
Pour un transport périscolaire

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 24 mai 2012

L'an deux mille douze et le vingt-quatre mai à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIAT. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEAUJEAN (Pouvoir GIRERD).BOIS. DIEZ. GALLAY.

Le Président rappelle à l'assemblée le souhait de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette et de l'Aviron Club de faciliter l'accès à l'aviron d'élèves scolarisés au collège de Novalaise en leur offrant la possibilité de se rendre à leur activité, à la sortie des cours, avec les transports scolaires existants

Il expose alors à l'assemblée un projet de convention à intervenir entre le Conseil Général de la Savoie, l'Aviron Club du Lac d'Aiguebelette et la CCLA.

Après en voir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention pour un transport périscolaire à intervenir entre le Conseil Général de la Savoie, l'Aviron Club du Lac d'Aiguebelette et la CCLA,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Signalétique

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 24 mai 2012

L'an deux mille douze et le vingt-quatre mai à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIAT. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEAUJEAN (Pouvoir GIRERD).BOIS. DIEZ. GALLAY.

Le Président rappelle à l'assemblée la problématique de la signalétique sur le Territoire de la CCLA.

Une signalétique touristique a été mise en place en 1997 aux abords du Lac à l'occasion du championnat du monde d'Aviron. Celle-ci est aujourd'hui très dégradée et incomplète. Elle cohabite avec diverses signalétiques communales et de nombreuses pré-enseignes.

Le résultat est un ensemble non homogène, peu lisible, incomplet et d'aspect visuel souvent dégradé. La CCLA reçoit aujourd'hui des demandes des professionnels du territoire pour refaire cette signalétique. En l'absence de réponse adaptée, elle s'expose à une recrudescence d'implantation de panneaux individuels de tailles, formes et d'aspects visuels différents qui viendront brouiller la lisibilité de l'information et nuire à la qualité paysagère du territoire en contradiction avec la politique écotouristique actuellement mise en place.

Dans un environnement naturel exceptionnel et préservé mais néanmoins très touristique, la collectivité doit se doter d'outils adaptés pour gérer et maîtriser la problématique de la signalétique sur son territoire. Dans ce contexte et dans le cadre de sa politique de développement éco-touristique, la CCLA souhaite se doter d'un schéma directeur de signalétique et missionner un bureau d'étude pour le réaliser.

Le coût de cette opération est estimée à : 17 000 € HT

Le président Propose de solliciter l'EUROPE à travers un financement LEADER selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (préciser HT ou TTC)		RECETTES		
NATURE	MONTANT HT	ORGANISMES	MONTANT	%
Elaboration du Schéma directeur de signalétique	17 000 €	LEADER	9 350 €	55
		Autofinancement	7 650 €	45
TOTAL	17 000 €		17 000 €	100

Délibération N°2012/24/5/12

Affiché le : 05/06/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 05/06/2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de réaliser l'élaboration du schéma Directeur pour un montant total de 17 000 € HT,

DECIDE de solliciter l'aide du LEADER selon le plan de financement présenté ci-avant,

AUTORISE le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be a cursive name, positioned below the official stamp.